

N°ARR2023-589	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Ave DUMONT D'URVILLE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande par laquelle la Sté COLAS Bâtiment sollicite l'autorisation de créer une zone de stockage de matériaux dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence de la Roseraie sur l'espace public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Coordonnées et contacts du pétitionnaire:

Sté COLAS Bâtiment
10 rue Jean Mermoz
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Arrêté,

L'entreprise COLAS Bâtiment est autorisée à s'implanter sur le domaine public à charge pour elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

- La circulation des piétons aura une largeur d'au moins 2 mètres,

- Les zones de stockage seront clôturées par des barrières menotées,
- Aucun déchet d'emballage ne devra être conservé dans ces zones,
- Les voies pompiers devront être en permanence libre d'accès.

Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'entreprise.

La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée de l'occupation.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

La ville demande à l'entreprise de se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.

ARTICLE 2 : LIEU D'IMPLANTATION

2 zones de stockage seront installées **sur le trottoir de l'espace public situé à l'angle des rues Dumont d'Urville et Toutain .**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'autorisation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION.

La présente autorisation est délivrée pour la période du **31 août au 29 novembre 2023.**

En cas de manquement aux dispositions de la présente autorisation, la société COLAS Bâtiment sera mise en demeure de retirer ses installations sous 48 heures.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la transmission de l'attestation de l'assurance.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- COLAS Bâtiment

Fait à Sevrans.